

CONVENTION TYPE MISSION ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Entre,

✓ L'Entreprise Sociale pour l'Habitat **Emmaüs Habitat**, dont le siège social est situé 92/98 Boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne (92 110), représentée par Delphine DEPAIX, Directrice des Politiques Sociales Urbaines,

Ci après dénommée **Emmaüs Habitat**,

Et,

✓ **L'**,
Dont le siège social est situé , représentée par son Président

Ci-après dénommée l'**Association**,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET MODALITES D'INTERVENTION

Emmaüs Habitat gère 13 000 logements locatifs sociaux en Ile-de-France et souhaite développer une politique active en matière de prévention des impayés et des partenariats associatifs pour renforcer l'accompagnement social des familles en difficultés logées dans son patrimoine.

Sur la demande d'Emmaüs Habitat, l'Association s'engage à assurer par l'intermédiaire d'un de ses travailleurs sociaux, une intervention de type accompagnement social lié au logement auprès d'une famille locataire d'Emmaüs Habitat.

Un contrat d'accompagnement social sera signé entre le locataire, Emmaüs Habitat et l'Association en vue de formaliser les engagements de chacune des parties.

En fonction de l'évolution de la situation de la famille, la mission pourra être reconduite. Toute prolongation fera l'objet d'un accord particulier entre Emmaüs Habitat et l'Association.

L'Association s'engage à fournir à Emmaüs Habitat, à titre de compte rendu :

- Le résultat du premier contact
- Le bilan diagnostic
- La copie du contrat d'accompagnement social signé par l'ensemble des parties
- Pour les missions de longue durée, un bilan de la situation tous les 6 mois et au terme de la mission.

La présente convention est signée dans le cadre de l'accompagnement mis en place pour :

- Famille :
- Domiciliée :
- Objectif de la mission : Maintien dans le logement
- Observations spécifiques :
- Référent Emmaüs Habitat pour le suivi de la mission :

ARTICLE 2 : CONFIDENTIALITE - NEUTRALITE

L'Association s'engage à observer et à faire observer par ses techniciens la plus grande discrétion au cours de leurs interventions professionnelles, ainsi que la plus stricte neutralité politique et religieuse.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Emmaüs Habitat s'engage à rémunérer les interventions de L'Association selon la tarification suivante :

Premier contact	170 €/ mission
Bilan diagnostic	515 € / mission
Accompagnement social lié au logement	270 €/mois

Les missions sont payées sur présentation d'une note d'honoraires adressée par L'Association à Emmaüs Habitat. Emmaüs Habitat dispose d'un délai de 30 jours pour procéder au règlement. Les sommes dues sont à régler à L'Association, les coordonnées du bénéficiaire de l'intervention figurant sur la facture (ou sur un RIB joint).

ARTICLE 4 : DUREE D'UNE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de mois d'intervention, renouvelable suite à un bilan d'intervention et prendra effet à compter de la date de la signature de la présente convention par Emmaüs Habitat et L'Association.

Fait à Clichy-la-Garenne, le

Pour l'Association

Pour Emmaüs Habitat

Delphine DEPAIX
Directrice des Politiques
Sociales Urbaines

ANNEXE

CONTENU DES MISSIONS

1. Mission de premier contact

- Rencontre au domicile du locataire
- Recensement des problèmes rencontrés par la famille
- Présentation du projet d'accompagnement
- Compte rendu du premier contact
- Synthèse et cadrage de la poursuite éventuelle de la mission avec Emmaüs Habitat

2. Mission bilan diagnostic

- Rencontres au domicile ou au siège de l'Association
- Recensement des problèmes rencontrés par la famille, analyse de la situation familiale, sociale et financière
- Présentation du projet d'accompagnement
- Evaluation de la motivation du locataire
- Engagements de premières démarches : créanciers, contact avec autres référents sociaux ...
- Synthèse et cadrage de la poursuite éventuelle de la mission avec Emmaüs Habitat sur la base du compte rendu établi (dates des entretiens, situation familiale, sociale, professionnelle, budget, évaluation par l'Association et préconisations)

3. Mission accompagnement social

- Etablissement du contrat d'accompagnement social (signataires : la famille, l'Association et Emmaüs Habitat)
- Rencontre de la famille au moins une fois par mois
- Présentation du rôle du bailleur et de la relation bailleur locataire
- Etablissement de la grille de priorités budgétaires,
- Eventuellement préparation au plan de surendettement
- Relation avec le voisinage
- Actions et prévention en cas de trouble d'occupation (problèmes d'entretien ou de mauvaise appropriation du logement)
- Présentation à la famille des services présents dans son quartier
- Présentation éventuelle à la famille du Club de l'Habitant, outil d'accompagnement collectif développé par Emmaüs Habitat
- Identification des référents sociaux en capacité de prendre le relai de l'accompagnement
- Synthèse tous les 6 mois avec le référent d'Emmaüs Habitat